

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2402
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Autorisation de recours au recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 février 2024

Délibération n°2402 - Autorisation de recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2024

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 3 de cette même loi, dans sa version consolidée, prévoit par ailleurs que des collectivités peuvent conclure par une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois pour la même durée et à titre exceptionnel pendant une même période de 12 mois consécutive, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Par conséquent, afin de pourvoir à la surcharge possible de travail engendrée par les activités de la saison de diffusion, les variations d'activité administrative et les fluctuations des besoins pédagogiques du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il apparaît nécessaire de proposer à la délibération des membres du comité syndical les prévisions de recrutement d'agents non titulaires dans les conditions suivantes pour l'année 2024 :

GRADE	FONCTION	Nombre de postes	Équivalence en mois par poste
Professeur d'enseignement artistique	Poste d'enseignement	2	12
Assistant principal d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Poste d'enseignement	2	12
Assistant principal d'enseignement artistique de 1 ^{er} classe	Poste d'enseignement	2	12

Attaché territorial	Renfort équipe de direction	2	12
Rédacteur territorial	Renfort équipe administrative	2	12
Ingénieur territorial	Renfort équipe régie	1	12
Technicien territorial	Renfort équipe régie	1	12
Adjoint technique	Renfort équipe régie	2	12
Adjoint administratif	Renfort équipe administrative	4	12
Assistant territorial de conservation du patrimoine	Renfort de l'équipe administrative	1	12
Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animation camps d'été	4	12

Ces postes non permanents seront pourvus, si nécessaire, dans le strict respect des limites du budget 2024 du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne (chapitre 012).

Nous proposons aux membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD d'approuver cette autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires au titre de l'année 2024.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent l'autorisation de recours au recrutement d'agents au titre de l'année 2024 et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69600 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX

**Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne**